



Présents :

M. Olivier MAROY, Président;
M. Hugues GHENNE, Bourgmestre;
M. Alain OVART, M. Didier HOUART, Echevins;
Mme Maud STORDEUR, Echevine;
M. Christian DELVIGNE, Echevin;
M. Philippe LEFEVRE, M. Emmanuel VRANCKX, ~~M. Julien CASIAUX~~, Mme
Nathalie XHONNEUX, Mme Audrey BUREAU, Mme Sarah REMY, Mme
Annick NEMERY, Mme Thérèse d'UDEKEM d'ACOSZ, M. Arnaud
MORANDIN, Mme Viviane de MEESTER de RAVESTEIN, Mme José
LALLEMAND, Mme Jenifer CLAVAREAU, Mme Sylvie UNGA-TSHAUSIKU,
Conseillères et Conseillers communaux ;
Mme Sabrina SANTUCCI, Directrice générale, Secrétaire.

CDU : -1.777.614.9

Objet : Approbation d'un règlement-taxé relatif à l'utilisation des points d'apports volontaires pour l'exercice 2025

LE CONSEIL,

- *Vu les articles 162 et 170, § 4 de la Constitution qui confèrent à la Commune une autonomie fiscale;
- *Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;
- *Vu le Décret du Gouvernement wallon du 9 mars 2023 remplaçant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
- *Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets ménagers et la couverture des coûts y afférents;
- *Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;
- *Vu le Plan wallon des déchets ressources (PWD-R) adopté par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018 et l'application du principe « pollueur-payeur »;
- *Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2025;
- *Vu le coût-vérité prévisionnel de l'exercice 2025, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 5 novembre 2024;
- *Vu la décision du Conseil communal du 5 novembre 2024 établissant la taxe sur la délivrance des sacs payants des ordures ménagères;
- *Considérant que le coût de la gestion des déchets doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du « pollueur-payeur »;
- *Considérant la collecte des déchets organisée sur le territoire communal;
- *Considérant la mise en place de points d'apport volontaire (PAV) sur le territoire communal en mars 2024;
- *Considérant la convention de dessaisissement pour les points d'apport volontaire établie entre la Commune d'Orp-Jauche et l'Intercommunale du Brabant wallon et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2023;
- *Considérant les quatre points d'apports volontaires en matière de déchets sur Orp-Jauche;
- *Considérant que, par équité avec l'utilisation des sacs payants, ce coût est proportionnellement similaire au prix de vente des sacs poubelles;
- *Considérant que les dépenses prévues par l'inBW en matière de gestion des déchets a considérablement augmenté pour l'année 2025 et ne permettent pas d'atteindre un coût-vérité entre 95% et 110%;

*Qu'il apparaît judicieux d'augmenter le coût d'ouverture du tiroir proportionnellement à l'augmentation du prix de vente des sacs poubelles;

*Considérant la proposition de taxation suivante:

- **0,85 EURO** par ouverture d'un tiroir d'une contenance de 30 litres du point d'apport volontaire pour les déchets ménagers ;
- **0,30 EURO** par ouverture d'un tiroir d'une contenance de 15 litres du point d'apport volontaire pour les déchets organiques.

* Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 28 octobre 2024;

*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 29 octobre 2024;

*Vu la situation financière de la commune;

*Après en avoir délibéré;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'**exercice 2025**, une taxe communale sur l'ouverture d'un tiroir destiné à la collecte périodique des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : La taxe est due par le citoyen au nom duquel le badge a été attribué pour l'ouverture du tiroir d'un point d'apport volontaire.

Article 3 : La taxe est calculée comme suit, selon la contenance des sacs:

- **0,85 EURO** par ouverture d'un tiroir d'une contenance de 30 litres du point d'apport volontaire pour les déchets ménagers;
- **0,30 EURO** par ouverture d'un tiroir d'une contenance de 15 litres du point d'apport volontaire pour les déchets organiques.

Les sacs payants réglementaires ne sont plus obligatoires lors de l'utilisation des points d'apports volontaires.

Article 4 : La taxe est due et est payable sur le compte désigné par le gestionnaire InBW.

Article 5 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 6 : La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 8 : Le présent règlement respecte la loi sur la protection de la vie privée (RGPD). Les dispositions suivantes sont d'application pour le présent règlement:

- Responsable de traitement : la Commune d'Orp-Jauche;
- Finalités du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;
- Catégories de données : données d'identification;
- Durée de la conservation : la commune d'Orp-Jauche s'engage à conserver les données pour 30 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration et déclarations.
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants de la Commune (responsable de traitement).

Article 9 : La présente délibération sera transmise au Directeur financier et à l'Intercommunale du Brabant wallon.

Par le Conseil :

La Secrétaire,
(s) Sabrina SANTUCCI

Le Président,
(s) Olivier MAROY

Pour extrait certifié conforme, délivré à Orp-Jauche, le 06 novembre 2024

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Sabrina SANTUCCI



Le Bourgmestre,

Hugues GHENNE

